NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1992/57/Add.1
4 mars 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-huitième session
Point 24 de l'ordre du jour

CONFERENCE MONDIALE DES DROITS DE L'HOMME

Fonds de contributions volontaires pour la participation des pays les moins avancés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et à ses préparatifs

Rapport du Secrétaire général

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 46/116, du 17 décembre 1991, a renouvelé son appel au versement de fonds extrabudgétaires destinés à financer la participation de représentants des pays les moins avancés à la Conférence mondiale des droits de l'homme et à ses réunions préparatoires, y compris aux réunions régionales. Elle a aussi prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts à cet égard.

2. Une note accompagnée d'un mémorandum explicatif (voir l'annexe) a été envoyée le 10 janvier 1992 à tous les Etats pour leur demander de verser des contributions au fonds susmentionné et les informer du montant qui serait nécessaire pour faire face aux frais de voyage des personnes qui représenteraient les pays les moins avancés lors des diverses réunions préparatoires et lors de la Conférence elle-même.

3. A la date de l'établissement du présent rapport, des contributions avaient été reçues de la Finlande, de l'Irlande, du Maroc et des Pays-Bas. Le montant total des contributions est jusqu'ici de 192 647 dollars des Etats-Unis. En outre, le Secrétaire général a été informé des décisions prises par la Norvège, la Suède et la France, qui verseront au fonds, respectivement, 30 000 dollars des Etats-Unis, 300 000 couronnes suédoises et 100 000 francs.

4. Le Secrétaire général renouvelle l'appel par lequel il a demandé aux Etats qui sont en mesure de le faire de verser des contributions au fonds. A cet égard, on se souviendra que l'objectif à atteindre pour faire face aux exigences financières de la participation des pays les moins avancés à la Conférence mondiale des droits de l'homme et à ses préparatifs est d'environ 690 000 dollars des Etats-Unis.

GE.92-11668/9668B

ANNEXE

Note verbale

G/SO 214 (21-2)

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au ... et a l'honneur d'appeler son attention sur la résolution 45/155 de l'Assemblée générale et sur la résolution 1991/30 de la Commission des droits de l'homme concernant la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Aux termes de ces résolutions, le Secrétaire général a été prié de solliciter des apports de ressources extrabudgétaires destinées à financer, notamment, la participation au processus préparatoire et à la Conférence mondiale de représentants des Etats identifiés par l'Assemblée générale comme constituant le groupe des pays les moins avancés.

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a approuvé les décisions prises à ce sujet, à sa première session, par le Comité préparatoire de la Conférence mondiale, et demandé au Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour obtenir des contributions à cette fin.

Un Fonds de contributions volontaires a maintenant été créé tout spécialement pour défrayer les représentants des pays les moins avancés de leurs frais de voyage.

Les contributions au Fonds peuvent être versées de deux manières :

a) soit par virement direct à la Société de banque suisse au crédit du :

FONDS GENERAL DE L'ONU A GENEVE - SOCIETE DE BANQUE SUISSE
CASE POSTALE 2770
1211 Genève 2 (Suisse)
Compte No CO. 590.160.0 (contributions en francs suisses) ou
Compte No CO. 590.160.1 (contributions en dollars des Etats-Unis);

b) soit sous forme de chèques, établis à l'ordre de l'ONU et envoyés à l'adresse suivante :

Caisse ONU
Bureau 213
Service de la gestion des ressources financières
Palais des Nations
Place des Nations
1211 Genève 10 (Suisse)

Dans ces deux cas, les contribuants sont priés de bien vouloir indiquer que leur versement est pour la CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME, COMPTE HRB-23280. On trouvera dans la note d'information ci-jointe des détails supplémentaires sur le Fonds.

Le 10 janvier 1992

Pièce complémentaire de l'annexe

NOTE EXPLICATIVE

Critères de remboursement

Si les montants versés le permettent, un représentant de chacun des 42 pays les moins avancés sera défrayé de ses frais de voyage, conformément aux règles applicables. Selon ces règles, seront autorisés les voyages par avion plein tarif, aller-retour, en classe économique, ou en classe "affaires" si le vol dure plus de neuf heures.

Coûts estimatifs

	dollars des Etats-Unis
Comité préparatoire, deuxième session, Genève, mars 1992	120 000
Réunion régionale, San José, juillet 1992	1 000
Comité préparatoire, troisième session, Genève, septembre 1992	120 000
Réunion régionale, Tunis, automne 1992	96 000
Réunion régionale, Bangkok, août 1992	21 000
Comité préparatoire, quatrième session, Genève, mars 1993	120 000
Conférence mondiale, juin 1993	120 000
Total	598 000 *

NOTE

L'Assemblée générale et la CNUCED ont identifié les Etats ci-après comme pays les moins avancés : *

Afghanistan, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Kiribati, Lesotho, Libéria, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Ouganda, Népal, Niger, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sierra-Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tuvalu, Vanuatu et Yémen.

---

* Le Cambodge, Les Iles Salomon, Madagascar, le Zaïre et la Zambie ont depuis été ajoutés à la liste des pays les moins avancés. Le montant total requis pour le Fonds est de ce fait estimé à 690 000 dollars des Etats-Unis.